



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION  
WALLONIE-BRUXELLES**

**NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-1334**

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 2
- Article 79, §2

Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : AERTS-BANCKEN Fabrice

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes – Service des Equivalences
- Rang et/ou fonction : Attaché
- Nom et prénom : HARZIMONT Guillaume

### III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
/	/

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 79, §1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup>	Octroi des équivalences d'études et des décisions de reconnaissance professionnelle pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement
Article 79, §1 <sup>er</sup> , 33 <sup>o</sup>	Octroi de la dérogation prévue à l'article 5, alinéa 4, de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers

### IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes – Service des Centres psycho-médico-sociaux
- Rang et/ou fonction : Attachée
- Nom et prénom : TIREZ Christel

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes – Service de la Sanction des Etudes, des Jurys et de la Réglementation
- Rang et/ou fonction : Attachée
- Nom et prénom : VAN HULLE Pauline

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes – Service de la Sanction des Etudes, des Jurys, et de la Réglementation
- Rang et/ou fonction : Attaché
- Nom et prénom : BAENDE MIRANDA Wilson

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire
- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- Nom et prénom : REBELLA Damien

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

#### V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

## VI. Durée de la délégation

*A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entré en vigueur à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».*

- Date d'entrée en vigueur : 08 octobre 2024
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité délégataire	07 octobre 2024 Fabrice AERTS-BANCKEN
Date et signature du subdélégataire	07 octobre 2024 Guillaume HARZIMONT
Date et signature du suppléant n°1	07 octobre 2024 Christel TIREZ
Date et signature du suppléant n°2	07 octobre 2024 Pauline VAN HULLE
Date et signature du suppléant n°3	07 octobre 2024 Wilson BAENDE MIRANDA
Date et signature du suppléant n°4	07 octobre 2024 Damien REBELLA